

NOUVEAU SITE DE CONDITIONNEMENT
Dossier de demande d'Autorisation d'Exploiter
Partie II : Résumé Non Technique

HENNESSY JAS & CO



Historique du document

A : réalisée par Yvana BRILL le 20/06/14 - Mise à jour étude APD

B : réalisée par Yvana BRILL le 04/07/14 - Pour commentaires

D : réalisée par Yvana BRILL le 01/09/14 - Pour commentaires suite à l'intégration des remarques de recevabilité

E : réalisée par Yvana BRILL le 16/09/14 - Remise définitive suite aux remarques de recevabilité

Sommaire

AVANT PROPOS	4
LE SITE D'IMPLANTATION	5
➤ REFERENCES CADASTRALES	5
➤ SURFACE DU TERRAIN	5
RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT	6
1 IMPACT SUR LES SITES, PAYSAGES ET MILIEUX NATURELS	6
1.1 ÉTAT INITIAL	6
1.1.1 <i>Patrimoine culturel</i>	6
1.1.2 <i>Faune et flore</i>	6
1.2 IMPACTS DES ACTIVITES SUR LES SITES, PAYSAGES ET MILIEUX NATURELS	7
2 IMPACT SUR LE MILIEU PHYSIQUE	8
2.1 ÉTAT INITIAL : GEOLOGIE ET HYDROGEOLOGIE	8
2.2 IMPACT DES ACTIVITES SUR LE MILIEU PHYSIQUE	9
3 IMPACT SUR LE MILIEU EAU	9
3.1 HYDROLOGIE, QUALITE DE L'EAU	9
3.2 CONSOMMATION D'EAU	9
3.3 TRAITEMENT DES EAUX USEES	10
3.3.1 <i>Eaux industrielles</i>	10
3.3.2 <i>Eaux domestiques</i>	10
3.4 EAUX PLUVIALES	10
3.5 EFFLUENTS ACCIDENTELS ET EAUX D'EXTINCTION D'INCENDIE	11
4 IMPACT SUR LE MILIEU AIR	13
4.1 ÉTAT INITIAL : CLIMATOLOGIE ET QUALITE DE L'AIR	13
4.2 RECENSEMENT DES REJETS ATMOSPHERIQUES	13
4.3 IMPACTS DES ACTIVITES SUR LE MILIEU AIR	13
4.4 ODEURS	14
5 DECHETS	14
6 BRUIT, VIBRATIONS ET TRAFIC ROUTIER	15
6.1 ÉTAT INITIAL	15
6.2 IMPACT DES ACTIVITES	15
7 ÉMISSIONS LUMINEUSES	15
8 UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE	16
9 IMPACT SANITAIRE	16
10 REMISE EN ETAT DU SITE	16
11 CONCLUSION DE L'ETUDE D'IMPACT	17
RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS	18

12	IDENTIFICATION DES POTENTIELS DE DANGER	18
13	ACCIDENTOLOGIE ET RETOUR D'EXPERIENCE	18
14	IDENTIFICATION DES PHENOMENES DANGEREUX	19
15	GRAVITE DES PHENOMENES DANGEREUX	19
16	PROBABILITE DES PHENOMENES DANGEREUX	20
17	CINETIQUE DES PHENOMENES DANGEREUX	20
18	ANALYSE DES RISQUES ET MESURES DE PREVENTION / PROTECTION	20
19	EVALUATION DES RISQUES RESIDUELS	21
20	CARTOGRAPHIE DES ZONES DE DANGERS	21
21	CONCLUSION DE L'ETUDE DE DANGERS	24

AVANT PROPOS

La société Jas Hennessy and Co est aujourd'hui le leader incontesté du cognac. Il se vend chaque année dans le monde plus de 60 millions de bouteilles sous la marque Hennessy V.S, V.S.O.P Privilège, X.O, Paradis et Richard Hennessy qui constituent les piliers d'une gamme de produits devenus cognacs de référence et icônes de raffinement et de luxe.

Au-delà de la fabuleuse épopée commerciale d'une marque présente sur tous les continents, le cognac Hennessy joue partout dans le monde le rôle d'ambassadeur de l'art de vivre à la française.

L'objet du présent dossier est l'expansion de la société Jas Hennessy and Co par la construction d'un nouveau site. Cette future installation permettra de réaliser les opérations de finition des coupes de cognac et de conditionnement et servira aux activités de stockage et d'expédition des produits finis.

Le projet est basé sur la commune de SALLES D'ANGLES (16), au sud de la zone d'activité économique (ZAE) du Pont Neuf, à environ 2.5 km au Nord de la commune de SALLES D'ANGLES.

Les enjeux de la construction de ce nouveau site sont de plusieurs ordres :

- ✓ Capacité : Développer les outils de production et de stockage Jas Hennessy and Co, tout en conservant réactivité et flexibilité.
- ✓ Continuité des opérations : Assurer la continuité des opérations en cas de sinistre majeur.
- ✓ Désenclavement : La localisation en milieu urbain du site de conditionnement actuel La Vignerie/La Plante devient incompatible avec la croissance des flux et la réglementation.
- ✓ Social, sécurité et environnement : Améliorer les conditions de travail et appliquer les meilleures pratiques en terme de sécurité des personnes et de développement durable.

Comme les autres sites de la société Jas Hennessy and Co, cette installation sera certifiée ISO 14001 système de management de l'environnement.

Le projet s'inscrit dans une démarche de certification HQE™ (Haute Qualité Environnementale) selon le référentiel générique pour la qualité environnementale des bâtiments applicable au 20/01/2012. La certification concernera la partie logistique (matières sèches et produits finis) et la partie tertiaire (bureaux, restauration, vestiaires). Les parties process (filtration et conditionnement) seront aussi soumises au référentiel HQE. Cette certification évalue la contribution du bâtiment au développement durable et vise un meilleur confort dans la construction et l'usage du bâti. En plus de la partie économique du projet, la société Jas Hennessy and Co affiche donc ainsi une réelle volonté de respecter les volets écologique et social dans la conception du futur site.

Le présent dossier a pour but de présenter la situation administrative future du site, de décrire le site dans sa configuration projetée et d'analyser son impact sur l'environnement, ainsi que les risques qu'il présente pour les tiers et l'environnement.

LE SITE D'IMPLANTATION

Voir en annexe, dans le dossier de plans règlementaires :

- plan de situation au 1 / 25 000^{ème},
- plan cadastral au 1 / 2 500^{ème} des abords de l'installation,
- plan de masse des installations au 1 / 1 000^{ème} (demande dérogation dans la lettre d'accompagnement du dossier).

➤ Références cadastrales

Les références cadastrales du site du Pont Neuf sur la commune de SALLES D'ANGLES sont les suivantes :

- Section ZA de la feuille de SALLES D'ANGLES parcelles n°70, 71, 73, 75, 76, 77 et n°78.
- Section ZB de la feuille de SALLES D'ANGLES parcelles n°30, 42, 43, 45, 46 et n°73.

➤ Surface du terrain

La surface du nouveau site de la société Jas Hennessy and Co est de 321 565 m². L'emprise au sol prévue pour les bâtiments est d'environ 21 000 m².

Le site disposera de trois accès :

- Un accès pour les véhicules du personnel
- Un accès pour les poids-lourds et les visiteurs
- Un accès réservé aux pompiers

Les deux premiers accès sont situés le long de la limite de propriété côté Nord. Le site sera accessible par l'intermédiaire de la RD 731 sur laquelle sera construit un nouveau rond-point. A partir de ce nouveau rond-point, une nouvelle voie de desserte principale sera aménagée sur l'axe de l'ancienne piste revêtue en veillant à préserver l'accessibilité aux terrains agricoles situés à l'ouest de la ZAE. Cette opération sera réalisée par la Communauté des communes de Grande Champagne.

L'accès réservé aux véhicules de secours se situe au Sud du site.

Le site est bordé par :

- Est : route départementale RD 731, une habitation individuelle, et l'aérodrome militaire,
- Sud : terres agricoles, une habitation individuelle et un chemin d'accès à cette habitation,
- Ouest : chemins d'exploitation, terres agricoles.
- Nord : chemins d'exploitation, zone d'activité économique du Pont Neuf.

Deux habitations se trouvent proches du site en limite de propriété Est et Sud.

Au Nord, de l'autre côté du chemin agricole, se trouve le prolongement de la Zone d'Activité Economique du Pont Neuf.

Enfin, de l'autre côté de la route RD 731 se trouve un aérodrome militaire induisant des servitudes aéronautiques et radioélectriques sur le terrain appartenant à Jas Hennessy and Co.

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

L'étude d'impact aborde les points suivants :

- impact sur les sites, paysages et milieux naturels,
- impact sur l'environnement socio-économique,
- impact sur le milieu physique,
- impact sur le milieu eau,
- impact sur le milieu air,
- déchets,
- bruit, vibrations et trafic routier.

Pour chacun de ces points, sont présentées :

- la situation actuelle et les impacts induits,
- les mesures prises et prévues pour limiter ou supprimer les nuisances.

Elle prend également en compte :

- l'impact sur la santé des riverains,
- l'utilisation rationnelle de l'énergie,
- les conditions de remise en état du site après exploitation.

1 Impact sur les sites, paysages et milieux naturels

1.1 État initial

1.1.1 Patrimoine culturel

De nombreux édifices classés se trouvent aux alentours du site du Pont Neuf. Aucun d'eux ne se trouve cependant à proximité immédiate de l'installation. Le site de conditionnement de Jas Hennessy and Co ne se situe donc pas dans un périmètre de protection de monument historique.

Le site du Pont Neuf a fait l'objet d'un diagnostic d'archéologie préventive (du 07/06 au 31/07/2014). Le rapport n'étant pas disponible au moment du dépôt du présent dossier, il sera transmis pour l'enquête publique.

1.1.2 Faune et flore

Le milieu naturel environnemental est caractérisé par des zones agricoles, la zone économique au Nord du site et quelques habitations individuelles. Des vignes sont cultivées en limite de propriété Ouest et Sud du site. On recense également la présence de deux cours d'eau : celui de la vallée du Né et ses principaux affluents ainsi que le fleuve de la Charente, qui s'écoulent respectivement à 2.5 km à l'Ouest et 6 km au Nord du site.

Aucun périmètre réglementaire et d'inventaire en faveur du patrimoine naturel ne se situe dans l'aire d'étude immédiate. Les seuls éléments d'intérêts écologique sont constitués par les vallées alluviales du Né et de la Charente, situées à plus de 2 km de l'aire d'étude.

D'un point de vue floristique, 53 espèces végétales ont été identifiées autour du site (prospection du 29 octobre 2012). Ce sont toutes des espèces « communes » ou « assez communes ». Aucune n'est patrimoniale ni ne bénéficie d'un statut de protection national ou régional.

L'étude réalisée démontre l'absence d'intérêt particulier ; en effet, les habitats présents au sein de l'aire d'étude sont banaux et sans intérêt particulier. Des habitats plus divers sont présents dans l'aire d'étude rapprochée mais ils restent communs et ne relèvent d'aucun habitat d'intérêt communautaire. Seuls les haies, les bosquets et les pelouses de la base aérienne sont d'intérêt moyen, mais ces milieux ne seront que faiblement impactés par le projet.

Suite à l'étude faunistique réalisée grâce à l'analyse de données bibliographiques et de terrains (prospection du 29 octobre 2012), il a été mis en évidence que les espèces présentes et potentielles recensées sur l'aire d'étude sont relativement communes. Les enjeux principaux sont faibles à moyens.

1.2 Impacts des activités sur les sites, paysages et milieux naturels

Le futur site de la société Jas Hennessy and Co est implanté dans la zone d'activité économique de Salles d'Angles visible depuis la route départementale 731.

D'autre part, toutes les aires extérieures du site sont maintenues propres et ne comportent aucun stockage désordonné pouvant présenter une gêne pour le voisinage.

A noter que la société Jas Hennessy and Co porte une attention particulière à l'intégration paysagère du site. La « mise en site » du projet a fait l'objet d'un travail de respect de la topographie du site et d'une utilisation de glacis engazonné ayant une fonction de favoriser l'insertion de ces grands volumes industriels tout en créant un paysage respectant le site environnant au sud, le vignoble, au nord la zone artisanale péri-urbaine.



Figure 1 : Modélisation de la future unité de conditionnement Jas Hennessy & Co
(Source : Sandrolini Architecte)

Par ailleurs, les flux atmosphériques du site seront limités (chaudière, chasses d'air des cuves de cognac, véhicules) et ne présenteront pas d'écotoxicité importante. Les rejets liquides sont captés et traités. Ils ne porteront donc pas atteinte aux milieux naturels.

Le diagnostic faune flore de l'étude menée par la société BIOTOPE a permis de mettre en évidence les points suivants :

- Etant donné les milieux présents dans les aires d'études immédiate et rapprochée, l'évaluation des potentialités d'accueil du site a pu être réalisée à partir de l'analyse des données bibliographiques et d'un unique passage sur le terrain. Les espèces présentes et potentielles mises en évidence sont relativement communes, les enjeux (qui restent

faibles à moyens) pour la faune et la flore se concentrent sur les haies, les bosquets et les pelouses de la base aérienne, situés essentiellement en dehors de l'emprise du projet.

- L'emprise finale du projet risque d'entraîner la destruction d'une surface de 14 ha de culture. Les enjeux y ont été évalués comme allant de négligeables à moyens (pour les oiseaux des cultures).
- Les effets prévisibles du projet sur la faune, la flore et les habitats ont pu être mis en évidence (comme le risque de destruction d'individus, de dérangement, etc.) mais restent très limités du fait de la nature des milieux impactés (grandes cultures et fossé) et du peu d'enjeu qu'ils constituent pour la faune et la flore.
- L'entreprise Hennessy s'engage à mettre en œuvre les différentes mesures de réduction d'impacts proposées permettant de considérer les impacts résiduels du projet comme faibles à négligeables :
 - o la zone visant à être terrassée sera rendue défavorable et labourée hors période de nidification des oiseaux de cultures, pour rendre le milieu non attractif,
 - o mise en place de dispositifs de prévention et de traitement des pollutions accidentelles et diffuses durant le chantier,
 - o adaptation de la circulation routière aux enjeux environnementaux.(détails dans l'annexe 6, p.78)
- De plus, au vu des différents éléments bibliographiques et de terrain, aucune incidence n'a été identifiée sur les habitats et espèces des sites Natura 2000 avoisinants.
- Une plus-value en termes de biodiversité pourra même être envisagée, notamment via la création d'un espace nommé « Le Parc » au centre du projet et grâce la certification HQE (Haute Qualité Environnementale) suivie par Jas Hennessy & Co.

Dans ces conditions, l'impact du projet sur le milieu naturel et le paysage est négligeable.

2 Impact sur le milieu physique

2.1 État initial : géologie et hydrogéologie

Comme indiqué auparavant, le futur site d'implantation de la société Jas Hennessy and Co est localisé à proximité de deux cours d'eau : le Né et la Charente. La nappe alluviale de la Charente et du Né constitue le niveau aquifère le plus important de la région. Elle est utilisée pour de nombreux besoins en eau des villes et des communes de la région.

D'après les données fournies par l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes, le site ne se situe pas dans le périmètre de protection d'un captage d'eau potable.

Cependant, les campagnes de reconnaissance géologiques menées sur le site du Pont Neuf ont mis en évidence les formations suivantes :

- des limons ou argiles à cailloutis calcaires sur une épaisseur maximale de 1 m ;
- des calcaires ou calcaires marneux beige à blanc au-dessous.

Donc, à l'emplacement de la future installation, la nappe du Santonien, située dans les 20 premiers mètres environ, ne bénéficie pas d'une protection naturelle importante. Jas Hennessy and Co a

pris en compte cette donnée et des dispositifs de collecte et de rétention étanches nécessaires à la préservation de la qualité de cette ressource sont intégrés, évitant ainsi tout impact sur la ressource aquatique. En revanche, les nappes sous-jacentes, dont celle alluviale de la Charente et du Né, bénéficient d'une protection naturelle par plusieurs dizaines de mètres d'horizons argileux au droit du site et ne sont donc pas susceptibles d'être impactées.

2.2 Impact des activités sur le milieu physique

De par la conception de l'installation de conditionnement, aucun produit employé par la société ne sera susceptible de provoquer une contamination du sol et/ou des eaux souterraines.

Un bassin de rétention étanche et correctement dimensionné permettra de récupérer les effluents accidentels et eaux d'extinction d'incendie en provenance de :

- L'aire de dépotage des camions citerne d'eau de vie,
- La cuverie de stockage des eaux de vie,
- L'entrepôt de stockage de produits finis.

Les effluents accidentels des autres bâtiments seront contenus dans l'enceinte des locaux.

Au vu des mesures mises en place, aucun impact sur le milieu physique provenant des activités courantes de Jas Hennessy and Co n'est donc attendu.

3 Impact sur le milieu eau

3.1 Hydrologie, qualité de l'eau

Le cours d'eau le plus proche du site est le Né qui se situe à 2.5 km à l'Est du site. Du fait de sa distance, le Né est faiblement vulnérable à l'activité de l'exploitation, mais sensible du fait de la qualité et des objectifs de qualités des eaux. L'Agence de l'Eau Adour-Garonne a, en effet, évalué la qualité des eaux du Né et les a classées comme moyennes. Or l'objectif à l'horizon de l'année 2021 est le bon état global des eaux du cours d'eau. Une attention particulière est donc à apporter à la non pollution du Né.

A noter que le sens d'écoulement des eaux souterraines de la nappe alluviale de la Charente et du Né est principalement orienté vers la Charente.

A noter que le projet de construction de la future unité de conditionnement de cognac de la société Jas Hennessy and Co est compatible avec les orientations générales du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne.

3.2 Consommation d'eau

La consommation annuelle d'eau potable sur le site d'embouteillage du Pont Neuf est estimée à 9 450 m³, issue exclusivement du réseau public d'eau potable. Cette eau sera utilisée pour les besoins suivants :

➤ Besoins domestiques :

- Les vestiaires,
- Les sanitaires,
- La loge gardien,
- Le restaurant.

➤ Besoins industriels :

- Eau process : décollage des étiquettes
- Eau pour fluides techniques : central de traitement d'air et appoint des batteries des chariots
- Sprinklage et RIA : test hebdomadaire sur les motopompes (1/2 heure par semaine) et appoint bêche de réserve
- Eau de lavage : nettoyage des sols et nettoyage des supports de médias filtrants

Ces consommations d'eau n'auront pas d'impact significatif sur la ressource en eau.

3.3 Traitement des eaux usées

3.3.1 Eaux industrielles

Les eaux usées industrielles sont issues de l'activité de décollage des étiquettes de bouteilles non conformes. Lors de leur rejet, elles sont recueillies dans une cuve de stockage. Ces eaux seront ensuite récupérées et traitées par un prestataire agréé.

Lors d'une fuite accidentelle d'effluents pollués (eau de vie dans la cuverie, au niveau du stockage ou de l'aire de déchargement), celle-ci sera transférée vers un bassin de rétention avant traitement approprié. Des détecteurs de fuites seront disposés afin de permettre l'intervention rapide du personnel formé.

En cas de fuite accidentelle dans un local de charge des batteries (source batterie), les eaux seront traitées dans des bacs de neutralisation des acides implantés au droit de chaque sortie.

3.3.2 Eaux domestiques

Les eaux usées, le résidu des eaux de lavage des sols et des médias filtrants sont collectés et traités dans une micro-station d'épuration biologique in situ, située au Nord des bâtiments. Après traitement, les eaux épurées seront transférées vers un système composé d'un bassin de régulation, d'une zone d'infiltration et d'un fossé. Le bon fonctionnement de la station d'épuration sera contrôlé tous les ans pour les paramètres pH, température, débit, MES, DCO et DBO₅, selon l'arrêté du 22 juin 2007.

Certaines eaux sont cependant soumises à un pré-traitement :

- Les eaux en provenance de la cuisine (évier, siphons de sol...) seront traitées par un séparateur à graisse,
- Les eaux en provenance de la cuisine (éplucheuse à pommes de terre...) seront traitées par un séparateur à féculés.

3.4 Eaux pluviales

Les eaux pluviales sont divisées en deux catégories : celles de voiries (ruissellement sur les voies de circulation et parkings des véhicules légers et des poids lourds ou sur les aires de chargement/déchargement des matières sèches et produits finis) et celles de toiture (ruissellement sur les bâtiments).

Les eaux de voiries seront recueillies et passeront par un séparateur débourbeur d'hydrocarbures avant d'être transférées vers le système composé du bassin de régulation, de la zone d'infiltration et du fossé.

Les eaux de toitures serviront quant à elles au remplissage du bassin de réserve incendie, du bassin d'agrément au sud des bâtiments et de deux cuves de stockage dont l'eau sera utilisée pour l'arrosage des espaces verts. Le trop plein sera quant à lui infiltré sur le site.

Les eaux envoyées vers la zone d'infiltration seront soumises à des contrôles annuels et respecteront l'arrêté du 2 février 1998.

3.5 Effluents accidentels et eaux d'extinction d'incendie

Les effluents considérés ici sont des eaux-de-vie (fuite de Cognac) avec ou sans présence d'eau et les émulseurs de sprinklage.

En cas de pollution ou d'incendie, les effluents rejoignent le réseau de récupération des effluents présents sur le quai de dépotage des eaux de vie, la cuverie et l'entrepôt de produits finis. Ce réseau est raccordé à un bassin étouffoir de 200 m³, lui-même communiquant par débordement à un bassin de rétention extérieur, localisé au Nord Est des bâtiments.

Les eaux d'extinction des autres bâtiments (mise en bouteille, zone matières sèches, expédition, etc.) seront confinées à l'intérieur des locaux.

Toutes les eaux du site circulent gravitairement vers le réseau de collecte adapté.

Au vu de la gestion et de la surveillance des eaux mises en place sur le site Jas Hennessy and Co du Pont Neuf, aucun impact significatif n'est attendu sur le milieu aquatique.

La figure ci-après reprend le principe global de gestion des eaux sur le futur site.

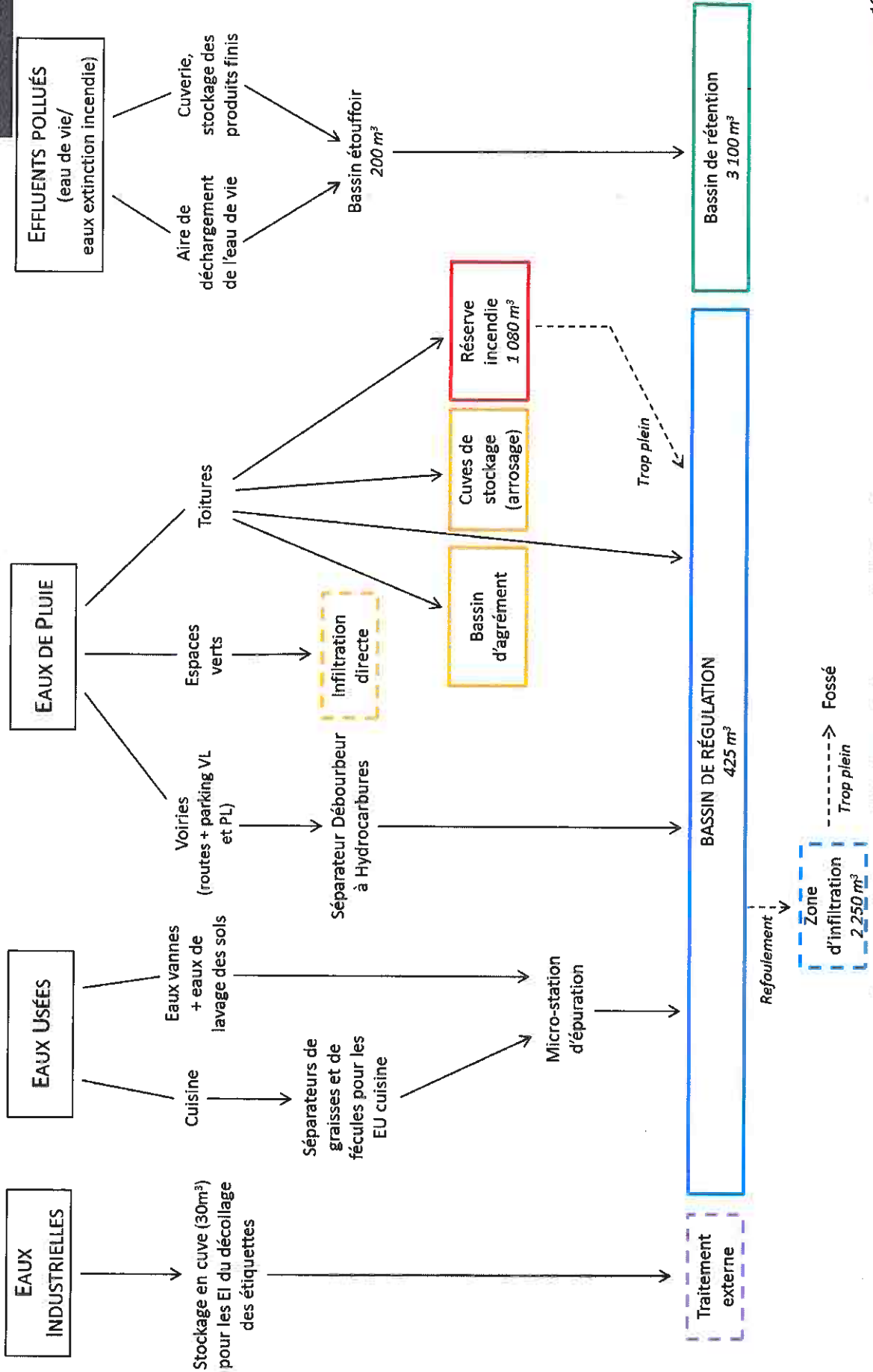


Figure 2 : Schéma de traitement des eaux du futur site

4 Impact sur le milieu air

4.1 État initial : Climatologie et qualité de l'air

Le département de la Charente jouit d'un climat de type océanique, à la fois doux et humide, l'ensoleillement ainsi que les précipitations y sont relativement importants.

La température moyenne annuelle est égale à 12,9°C et l'ensoleillement avoisine 1940 heures par an en moyenne. La hauteur moyenne des précipitations annuelles enregistrées sur la période de 1981 à 2010 est de 587,5 mm. La répartition annuelle est marquée par des périodes de fortes précipitations d'octobre à décembre (valeurs mensuelles moyennes supérieures à 65 mm), et une période moins pluvieuse le reste de l'année durant laquelle les précipitations sont comprises en moyenne entre 34 et 51 mm/mois. La rose des vents tracée pour la période de janvier 1994 à décembre 2004, montre l'existence de deux directions dominantes avec par ordre de fréquence et d'intensité :

- Des vents d'Ouest / Sud-Ouest généralement liés à des dépressions d'origine océanique souvent accompagnés de précipitations avec radoucissement des températures en période hivernale. Il n'est pas rare que ces vents atteignent voire dépassent les 8 m/s. L'intensité la plus fréquente se situe aux alentours de 3-4 m/s,
- Des vents Nord / Nord-Est plus fréquents en période hivernale ; ces vents induisent un abaissement des températures.

La qualité de l'air dans la région Poitou-Charentes est surveillée par ATMO Poitou-Charentes. Les valeurs relevées montrent que les valeurs moyennes annuelles des différents polluants respectent les objectifs de qualité fixés pour la protection de la santé humaine.

4.2 Recensement des rejets atmosphériques

Les émissions atmosphériques principales du site seront :

- Les deux chaudières (fonctionnant au gaz naturel) assurant une partie de la production d'eau chaude sanitaire et le chauffage des vestiaires,
- L'évaporation d'alcool provenant des cognacs en cuve,
- Les gaz d'échappement des véhicules (poids lourds et véhicules légers).

Les gaz de combustion des chaudières sont principalement composés de COV (Composés Organiques Volatiles, hydrocarbures imbrûlés), d'oxydes d'azote (NOx) et d'oxydes de carbone.

Les vapeurs d'alcool correspondent à de l'éthanol.

Les gaz d'échappement des véhicules sont principalement composés de poussières, de COV (Composés Organiques Volatiles, hydrocarbures imbrûlés), de NOx, de dioxyde de soufre (SO₂) et d'oxydes de carbone.

4.3 Impacts des activités sur le milieu air

Les effets des différents polluants atmosphériques dépendent à la fois de leur concentration et de la durée d'exposition. Ils se manifestent principalement chez des personnes sensibles telles que les personnes âgées, les enfants, les personnes asthmatiques...

Les chaudières choisies pour l'installation seront des chaudières modernes ayant des rejets atmosphériques limités et leur entretien régulier permettra la régulation de ses émissions.

Compte tenu de la localisation du site dans une zone d'activité économique, des bonnes conditions de dispersion atmosphérique des quantités émises et de la faible écotoxicité de l'éthanol, on peut considérer que l'impact des vapeurs d'alcool sur la qualité de l'air n'est pas significatif.

Le nombre de véhicules circulant quotidiennement sur le site s'élèvera en moyenne à 220 poids lourds et 120 véhicules légers.

Tous les véhicules de transport entrant sur le site sont contrôlés périodiquement dans le cadre de la réglementation applicable (Code de la route).

La vitesse de circulation sur le site sera limitée à 30km/h pour tous les véhicules, ce qui permet de limiter les émissions polluantes des véhicules.

Le futur site Jas Hennessy and Co ne présente pas de source importante de rejet atmosphérique susceptible d'altérer l'environnement.

4.4 Odeurs

Dans le cadre d'un fonctionnement normal, le site n'émettra pas d'odeurs susceptibles de gêner son voisinage en limite de propriété.

De plus, dans le cadre de la certification HQE, le futur site vise la très haute performance sur le point du confort olfactif.

5 Déchets

Les déchets générés par le site seront essentiellement des déchets non dangereux comme le papier/carton, le plastique, le verre et quelques métaux servant à l'habillage des bouteilles. Les déchets dangereux susceptibles d'être présents sur le site sont essentiellement issus de la maintenance des équipements (chiffons souillés, huiles, aérosols, etc.). L'encre et la colle servant à l'impression et à la mise en place des étiquettes des bouteilles font également parti de cette catégorie de déchets. Les déchets dangereux représentent approximativement 1% des déchets produits annuellement sur le site. Ils seront stockés conformément à la législation avant d'être traités dans des filières adaptées.

Le site sera équipé d'une zone déchets interne dont le nombre et la nature des contenants ont été déterminés selon le flux de déchets générés. Le tri sera assuré rigoureusement et l'évacuation des déchets se fera par des prestataires agréés.

L'ensemble des déchets sera éliminé et valorisé au possible, conformément à la réglementation. En 2013, le taux de valorisation moyen des déchets de l'ensemble des sites de la société Jas Hennessy & Co était supérieur à 90%.

6 Bruit, vibrations et trafic routier

6.1 État initial

La future installation de conditionnement de cognac est implantée dans un environnement non sensible. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Salles d'Angles indique qu'elle se trouve en « zone destinée à l'accueil d'activités économiques ».

Par ailleurs, la principale voie de communication du site est la route départementale RD 731, en limite Est du site, qui relie Cognac à Barbezieux avec un trafic actuel d'environ 4 000 à 5 000 véhicules par jour. L'aérodrome militaire de Cognac se situe de l'autre côté de cette route.

6.2 Impact des activités

L'entreprise Jas Hennessy and Co développe une démarche de réduction de l'effet sonore de ses installations. Les lignes d'embouteillage, les compresseurs d'air et les groupes froids seront situés à l'intérieur des bâtiments. Les groupes froids seront implantés dans des locaux insonorisés.

Dans le hall de mise en bouteille, le bâtiment sera constitué d'un dispositif permettant l'absorption acoustique. Ces mesures permettront de respecter les dispositions dictées par le Code du Travail. Un bardage double peau sera également installé sur les façades du bâtiment.

S'agissant du trafic routier, les activités du site engendreront la circulation de 120 VL et 220 PL supplémentaires par jour, soit une augmentation de 7% du trafic actuel de la RD 731. Cette augmentation du trafic est répartie de manière homogène au cours d'une journée de travail. Afin de réduire cet impact, des mesures de réductions sont prises : l'optimisation du chargement des camions et la création de zones d'attente et de stationnement pour les PL et VL à l'intérieur du site évitant l'encombrement de la route. De plus, la Communauté de Communes de Grande Champagne prévoit la construction d'un giratoire qui permettra de fluidifier et de sécuriser l'accès à la ZAE du Pont Neuf pour l'ensemble des véhicules.

Afin de minimiser l'impact du bruit lié au trafic routier sur le voisinage, la circulation se fera pendant les heures d'ouverture du site soit de 5h à 22h et la vitesse de circulation sur le site sera limitée à 30km/h.

Au vu des mesures prises pour limiter le bruit et le trafic, le projet présentera un impact faible.

Les activités du site ne sont pas à l'origine de vibrations pouvant être ressenties hors de l'enceinte.

7 Émissions lumineuses

Afin de limiter l'éblouissement des pilotes arrivant sur la base aérienne de Cognac-Châteaubernard et les effets de la pollution lumineuse sur l'environnement, différentes mesures sont prises pour la définition des éclairages extérieurs, comme le choix d'éclairage dont le faisceau lumineux est orienté vers le sol ou encore un contrôle réfléchi des allumages des éclairages.

Ces mesures permettront de limiter la gêne occasionnée par les émissions lumineuses du site, aussi bien pour la base aérienne que les riverains et l'environnement du site.

8 Utilisation rationnelle de l'énergie

Les principales sources d'énergies sollicitées pour le fonctionnement des installations sont l'électricité et le gaz naturel.

L'électricité est utilisée pour le fonctionnement de plusieurs utilités (éclairage, chargeurs des batteries de chariot, compresseurs d'air, groupe froid, pompes, machines de conditionnements,...).

Le gaz naturel est utilisé comme combustible pour les chaudières.

Ces installations sont régulièrement entretenues de façon à limiter la consommation d'énergie.

Les consommations des différentes sources d'énergie utilisées sur le site seront mesurées. Le site étant engagé dans une démarche HQE™ une attention particulière sera portée sur ce point, par la mise en place d'un système de gestion technique centralisée. Il est prévu d'atteindre le niveau très performant dans la cible « gestion de l'énergie » dans le cadre de cette démarche.

Une étude d'optimisation énergétique a été réalisée et permet de mettre en place :

- Un système de récupération d'énergie sur les compresseurs d'air et les groupes froid,
- L'utilisation de chauffe-eau solaire,
- Une gestion intelligente de l'éclairage.

9 Impact sanitaire

L'étude des effets sur la santé n'a pas mis en évidence d'impact sur les populations voisines du site. Les polluants émis (éthanol, produits de combustion issus des chaudières et des véhicules de transport), son émis en faible quantité sur le site et ne sont pas à l'origine d'un impact sur la santé des riverains.

10 Remise en état du site

Après cessation d'activité, le terrain gardera une vocation industrielle.

Les dispositions de remise en état du site seront les suivantes:

- mémoire sur l'état du site (avec plan à jour des terrains),
- élimination des déchets résultants (déchets de bois, emballages, etc...),
- élimination des stockages de matières ou de produits susceptibles de souiller les eaux, pluviales ou le sol,
- nettoyage de l'ensemble du site,
- réutilisation, vente ou élimination du matériel,
- mise en sécurité du site en éliminant les équipements susceptibles d'être à l'origine d'un incendie ou d'une explosion et en fermant les bâtiments à clé ainsi que les portails d'entrée.

et seront conformes à l'article R 512-39 du code de l'Environnement.

11 Conclusion de l'étude d'impact

L'étude d'impact étudie les effets de cette installation sur son environnement. Différents impacts ont pu être mis en évidence. Afin de les supprimer ou, du moins, de les limiter, des solutions ont été étudiées et seront mises en place sur le futur site. Le site est engagé dans une démarche HQE™ qui tend à porter une attention particulière au milieu environnant.

Pour les aspects environnementaux air, odeur, sols, faune, flore, déchets, bruits, intégration paysagère, émissions lumineuses, énergie et le volet sanitaire, les impacts correspondants sont peu significatifs. Des mesures de prévention adaptées permettent de rendre leurs effets quasi négligeables.

Concernant les rejets eau et pollutions accidentelles, ainsi que le trafic routier, les impacts identifiés ont nécessité la mise en place de mesures spécifiques détaillé dans les chapitres « Eau » et « Bruit, vibration et trafic routier » ci-dessus.

Une attention particulière est également accordée à la phase chantier. Une charte « Chantier propre » sera mise en place dans le cadre la démarche HQE. De plus, la zone visant à être terrassée sera rendue défavorable et préalablement labourée hors période de nidification des oiseaux de cultures, pour rendre le milieu non attractif, limitant ainsi l'impact de la construction sur la faune.

La conception et la construction des installations se feront dans le respect des règles en vigueur.

Au vu des dispositifs et des mesures de prévention et de protection mis en place, l'ensemble des nuisances et des impacts de l'installation sur l'environnement est qualifié de faible.

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS

La composition de l'Étude de Dangers s'articule autour des thèmes suivants :

- Identification des potentiels de danger,
- Accidentologie et retour d'expérience,
- Scénarios d'accidents et conséquences
- Analyse des risques,
- Moyens de prévention et de protection,
- Conséquences des scénarios d'accident résiduels
- Evaluation des risques résiduels.

12 Identification des potentiels de danger

Les risques présents sur le site seront directement liés aux propriétés physico-chimiques des produits présents: toxicité, inflammabilité, explosibilité.

Les produits présents sur le site se composent essentiellement :

- de produits combustibles solides (bois sous forme de palettes et de caisses, cartons d'emballage et plastiques sous forme de films).
- des liquides inflammables :
 - o cognac (solutions aqueuses d'éthanol d'une concentration de l'ordre de 40 % en volume),
 - o fioul domestique (pour l'installation de sprinklage en faible quantité 500 litres).

Les risques présentés par ces divers produits sont l'incendie, l'explosion et la pollution des eaux et des sols (eaux d'extinction incendie).

On note également la présence d'acide sulfurique en solution dans les batteries de traction présentes sur les chariots élévateurs. Il peut être à l'origine de brûlures et de pollution des eaux et des sols en cas de fuite. Par ailleurs, lors de la charge des batteries, un dégagement d'hydrogène peut se produire (fin de charge). Ce dégagement génère un risque d'explosion (locaux ventilés conformes).

13 Accidentologie et retour d'expérience

L'accidentologie analysée est réalisée à partir des informations disponibles sur la base de données du Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industrielles (BARPI).

Sur les 62 accidents recensés pour l'activité, les phénomènes dangereux observés (**parfois multiples**) sont :

- 24 concernent des incendies,
- 32 concernent des pollutions du milieu naturel (eaux et sols)
- 13 concernent des explosions.

14 Identification des phénomènes dangereux

Les phénomènes dangereux retenus pour le nouveau site de conditionnement sont résumés dans le tableau suivant.

N°	PHENOMENES DANGEREUX
1	Feu d'une nappe d'alcool (zone cuverie)
2	Explosion du ciel gazeux ¹ d'une cuve inox (zone cuverie)
3	Pressurisation d'une cuve inox prise dans un feu enveloppant (zone cuverie)
4	Explosion du ciel gazeux d'une citerne en zone de dépotage
5	Incendie du bâtiment des produits finis
6	Incendie du stockage de palettes de bois
7	Pollution des eaux et/ou des sols

15 Gravité des phénomènes dangereux

La modélisation des conséquences de ces phénomènes dangereux a permis de mettre en évidence un accident pour lesquels les seuils réglementaires des effets de thermiques (3 et 5 kW/m²) sont atteints à l'extérieur des limites de propriété (avant la mise en place des MMR). Il s'agit du PhD5 (incendie du stockage de produits finis). Toutefois, les terrains concernés sont des terrains agricoles. Pour les autres phénomènes dangereux (PhD1, PhD2, PhD3, PhD4, et PhD6), les zones d'effets restent comprises dans l'enceinte du site.

La gravité du phénomène dangereux PhD5 peut être qualifiée de sérieuse (2^{ème} niveau sur une échelle de 5) selon les critères définis dans l'arrêté du 29 septembre 2005. Ce phénomène dangereux a fait l'objet d'une étude détaillée des risques (type nœuds papillon) pour déterminer finement leurs causes et leurs conséquences. **Il convient de noter qu'aucune zone d'effet n'impacte de zone habitée ou habitable.**

En première approche, les niveaux de gravité retenus ne tiennent pas compte des mesures de maîtrise des risques mises en place au niveau du site.

Concernant la pollution des eaux et des sols, il n'existe pas sur l'arrêté du 29 septembre 2005 de seuil de gravité pour ce phénomène dangereux.

¹ Le ciel gazeux est le volume disponible dans la cuve ou la citerne qui n'est pas occupé par du liquide.

16 Probabilité des phénomènes dangereux

La probabilité d'occurrence du phénomène dangereux PhD5 a été déterminée à l'aide de l'accidentologie disponible pour les activités d'entreposage de substances combustibles identifiées sous la rubrique 1510 de la nomenclature des ICPE et de l'analyse des risques.

Il ressort de cette analyse que la probabilité du phénomène dangereux PhD5 peut être caractérisée avec un indice **E** : « évènement extrêmement peu probable ».

17 Cinétique des phénomènes dangereux

Pour chacun des phénomènes dangereux, la cinétique est qualifiée de lente ou rapide sachant que s'il n'est pas possible de mettre à l'abri les personnes, la cinétique est considérée comme rapide.

Le phénomène dangereux PhD5 retenu dans la présente étude de dangers est caractérisé par une cinétique RAPIDE.

18 Analyse des risques et mesures de prévention / protection

L'analyse des risques a permis d'évaluer les causes de chaque phénomène dangereux et d'étudier les moyens de prévention et de protection mis en place sur le site pour éviter l'apparition de ces phénomènes dangereux ou en réduire les conséquences.

Des mesures de sécurité techniques et/ou organisationnelles sont identifiées pour chacune des causes pouvant engendrer les phénomènes dangereux retenus.

Plusieurs barrières de prévention et de protection ont été considérées comme Mesures de Maîtrise des Risques (MMR), notamment pour les phénomènes dangereux PhD5. Ces MMR sont décrites dans le tableau ci-après.

Phénomène dangereux	MMR	N° de MMR
Incendie du stockage de produits finis (PhD5)	Réseau de récupération des eaux-de-vie enflammées avec volume total de rétention déportée de 3 100 m ³ via siphon coupe-feu et bassin étouffoir de 200 m ³	1
	Murs coupe-feu REI 120 sur le stockage de produits finis, intervention du Service Départemental d'Incendie et de Secours, réserve d'eau de 1 080 m ³ et détection incendie	2
	Installation de sprinklage pour le stockage de produits finis + dopée mousse.	3

L'efficacité, le temps de réponse ainsi que le niveau de confiance de ces MMR feront l'objet d'un suivi attentif et périodique.

Les mesures de maîtrise des risques permettent de garder les zones d'effets des phénomènes dangereux à l'intérieur des limites de propriété du site.

19 Evaluation des risques résiduels

La mise en place de barrières de prévention et de protection efficaces et fiables sur les phénomènes dangereux identifiés ci-dessus permet de diminuer la probabilité du phénomène dangereux. **Aucun des accidents ne se situe dans une zone de risque inacceptable et dans une zone de risque critique de la grille de criticité issue de la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers.**

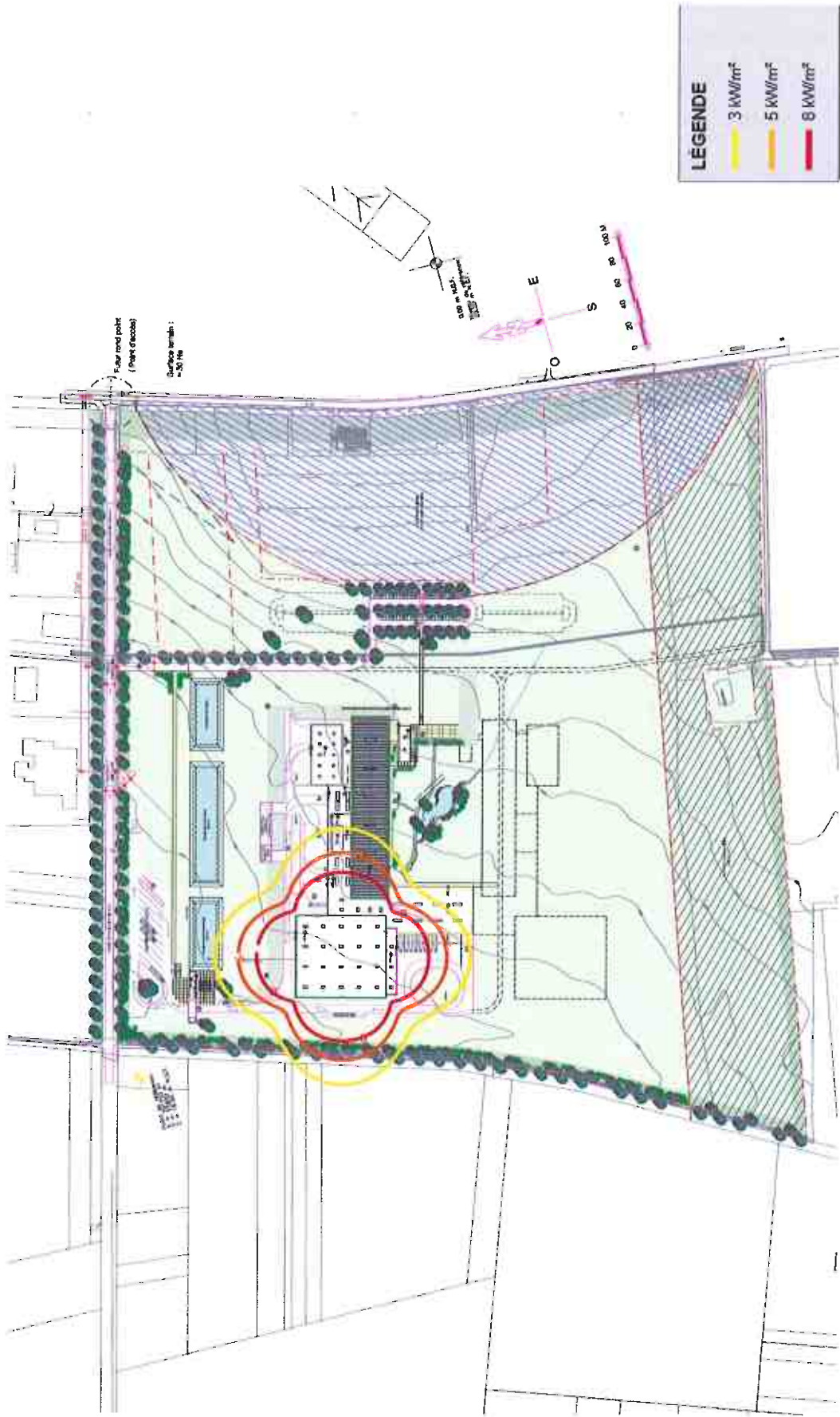
Il ressort de l'étude de dangers que l'ensemble des phénomènes dangereux identifiés est considéré comme acceptable au sens de la circulaire du 10 mai 2010.

20 Cartographie des zones de dangers

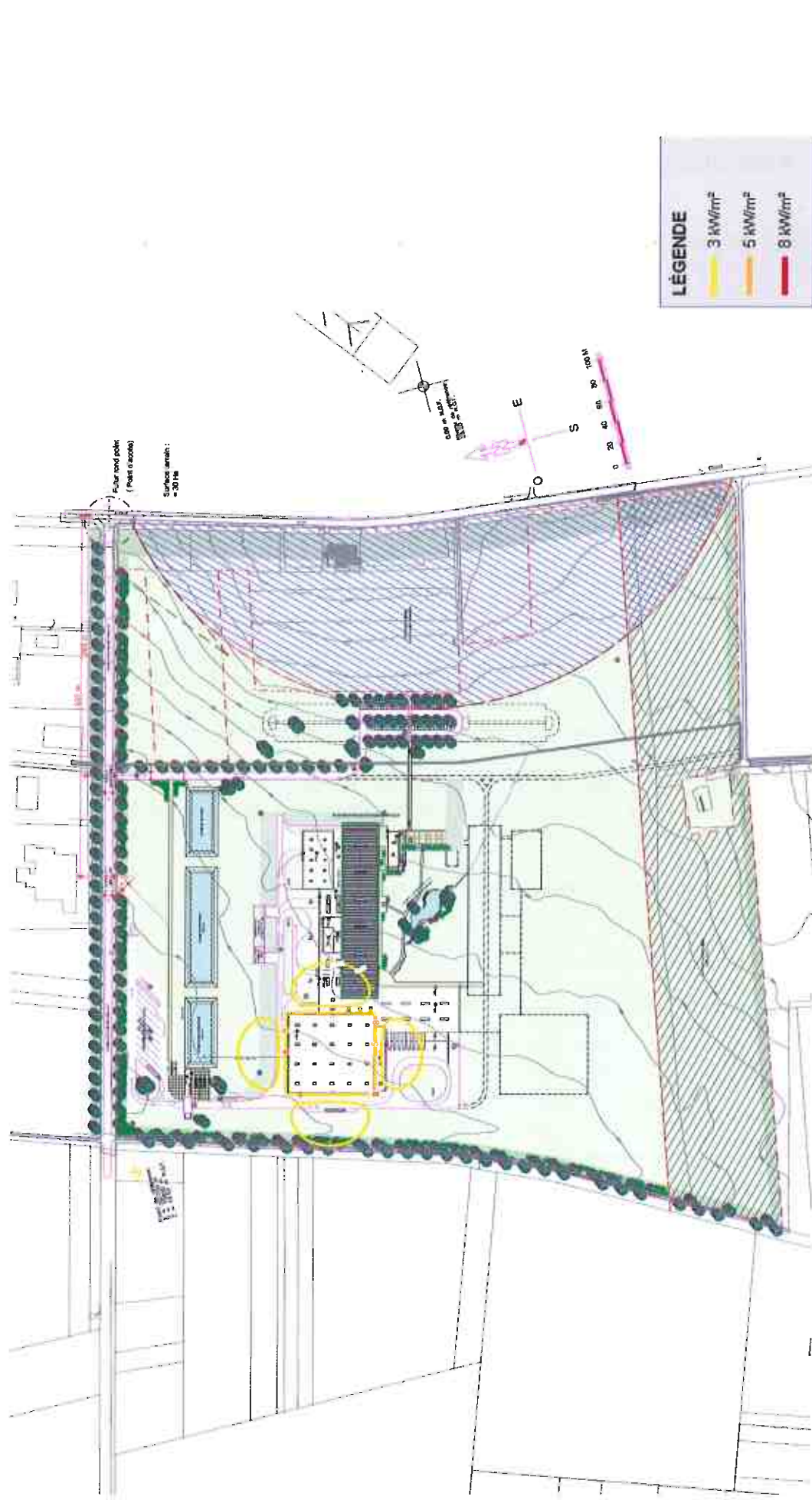
La première figure ci-après représente les zones d'effets pour le phénomène PhD5 en cas de non fonctionnement de l'ensemble des mesures de maîtrise des risques **MMR1, MMR2 et MMR3**.

La seconde figure représente les zones d'effets pour le phénomène PhD5 résiduel avec la mise en place des mesures de maîtrise des risques (**MMR1 et MMR2**). Ces zones d'effets sont contenues à l'intérieur des limites de propriété.

Zones d'effets sur les personnes PhD5 – Probabilité E (non fonctionnement de l'ensemble des MMR)



Zones d'effets sur les personnes Phd5a – Probabilité D (Fonctionnement des MMR n°1 et 2 et non fonctionnement de la MMR n°3)



21 Conclusion de l'étude de dangers

L'étude de dangers montre que parmi les 6 phénomènes dangereux retenus un seul peut générer un accident majeur au sens de l'article 2 de l'arrêté du 29 septembre 2005 [R5] modifiant l'arrêté du 10 mai 2000 [R3] relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

Les zones d'effets des phénomènes dangereux (PhD1, 2, 3, 4 et 6) ne sortent pas des limites de propriété. Les mesures de prévention et de protection sont mises en place pour limiter l'apparition de ces phénomènes.

Seules les zones d'effets du phénomène dangereux PhD5 sortent des limites de propriété (impact sur une zone agricole uniquement), il s'agit des zones 3 et 5 kW/m². Toutefois, les mesures de maîtrise de risques mises en place sur les installations à savoir, installation d'extinction automatique, et mur coupe-feu 2h, intervention pompiers et moyens en eau permettent de ne plus avoir de zone d'effets à l'extérieur des limites de propriété.

Les critères d'évaluation du niveau de risque en termes de probabilité, gravité et cinétique pour le phénomène dangereux ont conduit à juger la situation « *ACCEPTABLE* » pour le phénomène dangereux retenu (PhD5). Ce niveau de risque tient compte des mesures de maîtrise de risques existants sur les installations à savoir, installation d'extinction automatique, et mur coupe-feu 2h, intervention pompiers et moyens en eau.

Pour les phénomènes dangereux retenus, des moyens de prévention et de protection ont été identifiés sur les arbres de défaillances et d'événements développés dans l'analyse des risques.

Tous les phénomènes dangereux étudiés sont acceptables.